
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 4 juin 2024 à 20h01 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Mesdames les conseillères Anolise Brault

Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
Richard Hébert
Sylvain Lafrenaye
Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Julie Clément, directrice générale et greffière - trésorière.

Madame la conseillère Jacynthe Potvin est absente.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2024-06-100

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Période de questions;

2.0 Administration générale

2.01 Adoption de l'ordre du jour;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

2.03 Adoption des comptes à payer;

2.04 Dépôt de l'état des résultats au 31 mai 2024;

2.05 Autorisation – Acquisition nouvelle imprimante

-
- 2.06 Autorisation – Numérisation de documents - Appel d’offre
 - 2.07 Autorisation – Réparation
 - 2.08 Modification – Calendrier des séances du conseil
 - 3.0 Sécurité publique
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Autorisation – Imprévus travaux rue du Centre
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 Avis de motion et projet de règlement 555-2024 modifiant le règlement 407-2004 sur les branchements d’égout domestique et d’égout pluvial et le règlement de construction n° 436-2006 relativement à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau;
 - 6.0 Santé et bien-être
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Embauche et Nomination – Inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 7.02 Nomination – Inspecteur régional adjoint ;
 - 8.0 Loisirs et Culture
 - 8.01 Nomination – Comité de pilotage pour le projet Municipalité amie des aînés (MADA);
 - 8.02 Nomination – Technicienne en loisirs et à la vie communautaire
 - 9.0 Affaires diverses
 - 9.01 Appui – Fermeture des Caisses Desjardins
 - 10.0 Période de questions
 - 11.0 Rapport des Élus – Information

2024-06-101

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2024;

ATTENDU QU’il s’en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2024 tel qu’il est rédigé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers. ères

2024-06-102

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mai et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE MAI	
Salaires nets	31 179,70\$
Comptes du mois déjà payés	174 272,56\$
Comptes du mois à payer	285 769,56\$
TOTAL	491 221,82\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.04 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MAI 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif l'état du résultat financier de la municipalité au 31 mai 2024.

2024-06-103

2.05 AUTORISATION – ACQUISITION NOUVELLE IMPRIMANTE

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de location et d'entretien avec *Buropro* pour le photocopieur vient à échéance à la fin du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et décrites pour faire une analyse du marché actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

D'ACCEPTER la proposition de *Copicom* pour une location d'un photocopieur couleur modèle Kyocera TA-6054 ci pour un terme de 66 mois au montant mensuel de 155.00\$ taxes en sus, incluant un module de finition et le numérisateur réseau. Le tout tel que décrit à la proposition du 23 mai 2024.

DE DÉFRAYER à *Copicom* un montant de 0.0055\$ par copie monochrome et 0.039\$ par copie couleur et pour le service complet de maintenance incluant pièces et main d'œuvre, toner et un temps d'intervention de moins de 4 heures direct du manufacturier et ce, sur toute la période couvrant le terme de la location;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Clément, ou en son absence, la mairesse, madame Annick Corbeil, à signer le contrat de location pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-06-104

2.06 AUTORISATION – NUMÉRISATION DE DOCUMENTS - APPEL D'OFFRE

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Jude souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Monsieur Richard Hébert quitte la séance à 20h06

2024-06-105

2.07 AUTORISATION – RÉPARATION

CONSIDÉRANT QU'un incident s'est produit entre un camion de pompiers municipal et une moto, entraînant des dommages matériels à la moto ;

CONSIDÉRANT QUE la franchise de l'assurance responsabilité civile de la municipalité est plus élevée que les dommages encourus à la moto ;

CONSIDÉRANT QUE la moto est la propriété de monsieur Richard Hébert, un résident de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité des dommages matériels incombe à la municipalité en raison de l'incident impliquant un véhicule municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER une dépense maximale de 760\$ taxes incluses, pour couvrir les coûts de réparation de la moto appartenant à monsieur Richard Hébert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Monsieur Richard Hébert réintègre la séance à 20h07.

2024-06-106

2.08 MODIFICATION – CALENDRIER SÉANCE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances de conseil pour l'année en cours a été approuvé sous le numéro 2023-12-291 ;

CONSIDÉRANT QUE des circonstances exceptionnelles nécessitent une modification du calendrier des séances de conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault

appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU DE

MODIFIER le calendrier des séances de conseil pour l'année en cours aux nouvelles dates proposées ;

2 juillet
3 septembre
1^{er} octobre
5 novembre
3 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

4.0 TRANSPORT

2024-06-107

4.01 AUTORISATION –IMPRÉVUS TRAVAUX RUE DU CENTRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours sur la rue du Centre afin de changer les raccordements et les conduites existantes ;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis n'ont pu démontrer l'état de certaines conduites;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements ont dû être effectués pour contourner les contraintes rencontrées au cours des raccordements des regards avec les conduites existantes ou des conduites projetées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

DE PROCÉDÉ au paiement de la facture supplémentaire d'Excavation M. Leclerc au montant de 6 780.40\$ plus taxes applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2024-06-108

5.01 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 555-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 407-2004 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET D'ÉGOUT PLUVIAL ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 436-2006 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolis Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 555-2024 modifiant le règlement 407-2004 sur les branchements d'égout domestique et d'égout pluvial et le règlement de construction numéro 436-2006 relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolis Brault dépose une copie du projet de règlement 555-2024 modifiant le règlement 407-2004 sur les branchements d'égout domestique et d'égout pluvial et le règlement de construction numéro 436-2006 relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

6.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-06-109

7.01 EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de M. Kevin Poirier pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de M. Kevin Poirier à titre de d'inspecteur en bâtiment et en environnement en date du 17 juin 2024 ;

QUE l'embauche de M. Poirier soit soumise à une période de probation de trois mois.

ET QUE M. Kevin Poirier soit désigné à occuper, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- Fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales ;
- Personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;
- Fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés.
- Secrétaire du comité de démolition
- Secrétaire du comité de consultation d'urbanisme (CCU)

DE procéder à la nomination de monsieur Kevin Poirier conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, au poste de conciliateur-arbitre chargé de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même loi, pour l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;

ET QUE la rémunération et les frais reliés au travail du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux selon l'article 41 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE M. Kevin Poirier soit autorisé à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude en vertu de tous règlements de la Municipalité ainsi que ceux dont la Municipalité doit appliquer;

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant à la nomination d'une personne désignée à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Saint-Jude.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-06-110

7.02 NOMINATION – INSPECTEUR RÉGIONALE ADJOINT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains abroge et remplace le Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner Monsieur Kevin Poirier pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la municipalité de Saint Jude, Monsieur Kevin Poirier pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains ;

et DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2024-06-111

8.01 NOMINATION – COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE PROJET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînées (MADA)* vise notamment à aider les municipalités désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges, en prévoyant l'adaptation des programmes, des infrastructures et des services au vieillissement de la population, pour des communautés plus inclusives à tous les âges de la vie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler sa *Politique des aînés de la municipalité de Saint-Jude* ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est opportun de mettre en place un comité de pilotage MADA, lequel aura pour mandat de veiller à l'implantation de la démarche MADA visant à développer une culture d'inclusion sociale, quel que soit l'âge ou la capacité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité de pilotage
MADA :

- **Membre du Conseil** : Jacynthe Potvin
- **Personnel Administratif** : Sophie Beaudreau
- **Personnel Administratif** : Julie Clément
- **Personnes Ressources** : un représentant citoyen

ET D'AUTORISER la directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, le
maire, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document ou entente relatif à
la démarche *Municipalité amie des aînées (MADA)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-06-112

8.02 NOMINATION – TECHNICIENNE EN LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement des camps de jour est d'une importance
capitale pour le bien-être et l'épanouissement des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien actuellement en poste nécessite un renfort pour
compléter ses heures et assurer une supervision adéquate au sein des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement d'une technicienne en loisirs et vie
communautaire permettra de répondre efficacement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU

D'EMBAUCHER madame Geneviève Beauvilliers à titre de technicienne en loisirs et
vie communautaire et que son contrat soit effectif du 15 juin au 17 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9.0 AFFAIRES DIVERSES

2024-06-113

9.01 APPUI – FERMETURE DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques
dans notre municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux
résidents de notre municipalité ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec a signé une lettre
adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du
Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la
municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de
Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au
président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à
celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU que le conseil de notre municipalité joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

Il est également ACCEPTÉ que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où sièges chacun de nos élus.

2024-06-114

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20h52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Julie Clément,
Directrice générale et
greffière-trésorière